Government of Canada | Gouvernement du Canada

Canadian General Standards Board | Office des normes générales du Canada

Series 9

Série 9

WITHDRAWAL

April 2020

Selected standards in the series Paper and paper products

These Government of Canada Standards are hereby withdrawn as information contained therein may no longer represent the most current, reliable, and/or available information on these subjects.

CGSB retains the right to develop new editions.

The information contained in these Standards was originally developed pursuant to a voluntary standards development initiative of the CGSB. The information contained therein may no longer represent the most current, reliable, and/or available information on these subjects. CGSB hereby disclaims any and all claims, representation or warranty of scientific validity, or technical accuracy implied or expressed respecting the information therein contained. The CGSB shall not take responsibility nor be held liable for any errors, omissions, inaccuracies or any other liabilities that may arise from the provision or subsequent use of such information.

RETRAIT

Avril 2020

Sélection de normes de la série Papier et produits de papier

Ces normes du gouvernement du Canada sont par le présent avis retirées, car l'information contenue peut ne plus représenter l'information disponible et/ou l'information la plus actuelle ou la plus fiable à ce sujet.

L'ONGC se réserve le droit d'élaborer de nouvelles éditions.

L'information contenue dans ces normes a été élaborée initialement en vertu d'une initiative volontaire d'élaboration de normes de l'ONGC. Elle peut ne plus représenter l'information disponible et/ou l'information la plus actuelle ou la plus fiable à ce sujet. L'ONGC décline par la présente toute responsabilité à l'égard de toute affirmation, déclaration ou garantie de validité scientifique ou d'exactitude technique implicite ou explicite relative à l'information contenue dans ces normes. L'ONGC n'assumera aucune responsabilité et ne sera pas tenu responsable quant à toute erreur, omission, inexactitude ou autre conséquence pouvant découler de la fourniture ou de l'utilisation subséquente de cette information.

Copies of withdrawn standards are available from the CGSB Sales Centre by telephone at 819-956-0425 or 1-800-665-2472, by fax at 819-956-5740, by Internet at www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-eng.html, by e-mail at ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca or by mail at Sales Centre, Canadian General Standards Board, 11 Laurier Street, Gatineau, Quebec Canada K1A 1G6.

Des copies des normes retirées peuvent être obtenues auprès du Centre des ventes de l'ONGC. Il suffit d'en faire la demande par téléphone au 819-956-0425 ou 1-800-665-2472, par télécopieur au 819-956-5740, par Internet à : www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html, par courriel à ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca, ou par courrier adressé au Centre des ventes, Office des normes générales du Canada, 11, rue Laurier, Gatineau (Québec) Canada K1A 1G6.

GCS

Paper and paper products

9.1-93
Bond Paper (ICS 85.080)

9.29-93

Opaque Litho Book Paper (ICS 85.080)

GCS

Papier et produits de papier

9.1-93
Papier bond (ICS 85.080)

9.29-93

Papier lithographique opaque d'édition (ICS 85.080)

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Office des normes générales du Canada | Canadian General Standards Board

GCS 9.1-93

Convertie en Norme GC en 2014

Papier bond

Retirée

Canada

Expérience et excellence
Experience and excellence
ONGC CGSB

La présente norme a été élaborée sous les auspices de l'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC), qui est un organisme relevant de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. L'ONGC participe à la production de normes facultatives dans une gamme étendue de domaines, par l'entremise de ses comités des normes qui se prononcent par consensus.

Un aspect significatif du système canadien d'élaboration de normes est l'utilisation des principes suivants : consensus; égalité d'accès et participation efficace des parties concernées; respect des divers intérêts et détermination des intérêts auxquels il faudrait donner accès au processus afin d'assurer l'équilibre nécessaire entre les intérêts; mécanisme de règlement des différends; ouverture et transparence; liberté d'accès des parties intéressées aux procédures qui orientent le processus d'élaboration de normes; clarté des processus; considération de l'intérêt du Canada comme base de départ de l'élaboration des normes.

L'ONGC élabore des Normes du gouvernement du Canada (GC) et offre également d'autres produits et services de normalisation. Les Normes GC sont élaborées pour définir les exigences particulières d'un gouvernement ou d'une entreprise pour un matériau, un produit ou un service. Toutes les normes sont élaborées conformément aux politiques décrites dans les politiques et les procédures de l'ONGC.

Étant donné l'évolution technique, les Normes GC font l'objet de révisions et d'examens périodiques. L'ONGC entreprendra le réexamen de la présente norme dans un délai déterminé. Toutes les suggestions susceptibles d'en améliorer la teneur sont accueillies avec grand intérêt et portées à l'attention des comités des normes concernés. Les changements apportés aux normes font l'objet de modificatifs distincts ou sont incorporés dans les nouvelles éditions des normes.

Une liste à jour des Normes GC comprenant des renseignements sur les normes récentes et les derniers modificatifs parus, et sur la façon de se les procurer figure au Catalogue de l'ONGC disponible à notre site Web — www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb ainsi que des renseignements supplémentaires sur les produits et les services de l'ONGC.

Même si l'objet de la présente norme précise l'application première que l'on peut en faire, il faut cependant remarquer qu'il incombe à l'utilisateur, au tout premier chef, de décider si la norme peut servir aux fins qu'il envisage.

Mise à l'essai et évaluation

La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'usager de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques de santé et de sécurité conformes aux règlements applicables avant de l'utiliser. L'ONGC n'assume ni n'accepte aucune responsabilité pour les blessures ou les dommages qui pourraient survenir pendant les essais, peu importe l'endroit où ceux-ci sont effectués.

Il faut noter qu'il est possible que certains éléments de la présente norme canadienne soient assujettis à des droits conférés à un brevet. L'ONGC ne peut être tenu responsable de nommer un ou tous les droits conférés à un brevet. Les utilisateurs de la norme sont informés de façon personnelle qu'il leur revient entièrement de déterminer la validité des droits conférés à un brevet.

Langue

Dans la présente Norme, le verbe « doit » indique une exigence obligatoire, le verbe « devrait » exprime une recommandation et le verbe « peut » exprime une option ou une permission. Les notes accompagnant les articles ne renferment aucune exigence ni recommandation. Elles servent à séparer du texte les explications ou les renseignements qui ne font pas proprement partie du corps de la norme. Les annexes sont désignées comme normative (obligatoire) ou informative (non obligatoire) pour en préciser l'application.

Pour de plus amples renseignements sur l'ONGC, ses services et les normes en général, prière de communiquer avec:

Le Gestionnaire
Division des normes
Office des normes générales du Canada
Gatineau, Canada
K1A 1G6

Retired

Comment commander des publications de l'ONGC :

par téléphone — 819-956-0425 ou
— 1-800-665-2472

par télécopieur — 819-956-5740

par la poste — Centre des ventes de l'ONGC
Gatineau, Canada
K1A 1G6

en personne — Place du Portage
Phase III, 6B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)

par courrier électronique — ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

sur le Web — www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb

Norme du gouvernement du Canada **GCS 9.1-93**

Convertie en Norme GC en 2014

Papier bond

ICS 85.080

Retirée

Préparée par
l'Office des normes générales du Canada

Publiée, septembre 1993, par
l'Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada K1A 1G6

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada — 1993

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite d'aucune manière sans la permission préalable de l'éditeur.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

COMITÉ DU PAPIER D'IMPRESSION ET D'ÉCRITURE

(Composition à la date d'approbation)

Joss, R.A.	*Président*	Expert-conseil
Beattie, J.		Conseil scolaire d'Ottawa
Bird, A.J.		Du Pont Canada Inc.
Black, M.		Mirdon Inc.
Blondin, P.		Dollco Printing
Boyes, J.		Provincial Papers, Division of Abitibi Price
Chollet, J.L.		Expert-conseil
Chute, B.		Xerox Canada Inc.
Corcoran, B.		Canadian Business Forms Association
Culbert, B.		Papiers Inter-Cité Ltée
Dalfen, M.M.		Noranda Forest Recycled Paper
Dec, C.		Rieger Printing Ink Co. Ltd.
Dixon, G.C.		Crown Paper, Division of Crown Forest Industries Ltd.
Doane, V.		Tri-Graphic Printing (Ottawa) Ltd.
Doutre, D.		Papiers fins Domtar Ltée
Douville, L.		Groupe Communication Canada
Dubé, P.		Rolland Inc.
Fair, D.		Ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie
Gildea, C.		Weyerhaeuser Canada Ltd.
Guay, L.M.		Produits forestiers E.B. Eddy Ltée
Handy, J.		Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
Hendriks, K.B.		Archives nationales du Canada
Laframboise, W.C.		Kruger Inc.
L'Heureux, L.		Ministère du Revenu national (Douanes et Accise)
McCanna, B.W.		Les Enterprises Repap Inc.
McLaughlin, D.		Ministère des Services gouvernementaux, Ontario
Michaels, J.		Bibliothèque nationale du Canada
Miller, C.		Papeterie Barber-Ellis
Patnode, J.R.		Tembec Inc.
Simard, R.		Ministère des Approvisionnements et Services
Stewart, H.		Produits forestiers Canadien Pacifique Ltée
Thomas, J.		Ministère des Travaux publics, Alberta
Waddell, B.		Island Paper Mills Co.
Wood, W.R.		Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers
Woodman, N.		Groupe Communication Canada
Armstrong, C.	*Secrétaire*	Office des normes générales du Canada

Retirée

Nous remercions le Bureau de la traduction de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada de la traduction de la présente norme.

Préface

Le présent document a été converti en une Norme du gouvernement du Canada (GC) en novembre 2014. Sa désignation précédente était CAN/CGSB-9.1-93. Le contenu original n'a pas été modifié.

Retirée

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

PAPIER BOND

1. OBJET

1.1 La présente norme s'applique aux papiers bond durables pour impression, machine à écrire et écriture à la plume. Une norme concernant la permanence du papier est en préparation.

1.2 Pour plus de précisions sur l'emploi du produit, voir par. 8.2.

1.3 La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'usager de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques d'hygiène et de sécurité conformes aux règlements en vigueur avant de l'utiliser.

2. PUBLICATIONS APPLICABLES

2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente norme:

2.1.1 Office des normes générales du Canada (ONGC)

CAN/CGSB-9.0 — Méthodes d'essai des pâtes et du papier:

N° 5 — Degré de blancheur des pâtes, papiers et cartons

N° 6 — Opacité du papier

N° 7 — Grammage du papier et du carton

53-GP-67 — Gommes à effacer.

2.1.2 Section technique, Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers (ACPPP)

Méthodes d'essai normalisées:

D.1 — Détermination du sens machine des papiers et cartons

D.4 — Thickness and Density of Paper and Paperboard

D.9 — Détermination de la résistance au déchirement du papier, du carton et des formettes au moyen d'un déchiromètre Appita-Elmendorf

D.11 — Wax Test for Surface Strength of Paper

D.14 — Air Resistance of Paper (Gurley Method)

D.17P — Folding Endurance of Paper (M.I.T. Method)

D.28P — Stiffness of Paper and Paperboard (Taber Method)

G.25P — pH of Paper and Paperboard (Extract and Surface).

2.2 Sauf indication contraire de l'autorité appliquant la présente norme, les publications susmentionnées s'entendent de l'édition la plus récente. Les sources de diffusion sont indiquées dans la section intitulée Remarques.

Retirée

3. CLASSIFICATION

3.1 Le papier doit être fourni conformément aux classes suivantes selon les prescriptions (par. 8.1):

Bond nº 1 — Papier bond 100% chiffon

Bond nº 2 — Papier bond 50% chiffon

Bond nº 4 — Papier bond 25% chiffon

Bond nº 5 — Papier bond 0% chiffon

Bond nº 7 — Papier bond 0% chiffon

Bond nº 8 — Papier bond 0% chiffon.

4. EXIGENCES GÉNÉRALES

4.1 **Gondolage** — Le papier doit se poser bien à plat ou du moins ne présenter qu'un léger gondolage qui peut être facilement corrigé dans des conditions commerciales normales de travail.

4.2 **État de surface** — Le papier doit être exempt de taches, de poussière, d'effilochures et d'autres particules qui nuiront à sa transformation ou à son usage final.

4.3 **Épair** — L'épair doit être fondu.

4.4 **Filigrane** — Sauf indication contraire (par. 8.1), le papier peut être filigrané.

4.5 **Rognage** — Le papier doit être proprement rogné, présenter des bords lisses et être bien taqué. Si l'on exige une méthode de rognage particulière, elle doit être conforme aux prescriptions (par. 8.1). Les feuilles successives de tout paquet de papier rogné au moyen d'un procédé rotatif (de précision) ne doivent pas s'écarter de plus de 0.3 cm de leur position taquée relative.

4.6 **Pâte** — La pâte à papier ne doit normalement contenir de la pâte écrue ou de la pâte mécanique qu'en quantité minime (moins de 1%). Le papier bond nos 1, 2 et 4 doit contenir du chiffon, mais aucune limite quantitative n'est imposée pour les fibres secondaires (recyclées) désencrées ou non, ni pour les pâtes à grand rendement présentes dans les pâtes des papiers bond nos 2, 4, 5, 7 et 8. Des agents de blanchiment fluorescents (optiques) sont admis.

4.7 **Teneur en eau** — Le présent papier peut être utilisé soit dans des imprimeries climatisées, soit dans des imprimeries où l'humidité relative et la température ne sont pas contrôlées. Sauf indication contraire (par. 8.1), le papier, au moment de la livraison, doit être en équilibre avec une atmosphère dont l'humidité relative est de 40 ± 5% et la température de 23 ± 0.5°C s'il est utilisé dans des imprimeries climatisées. S'il est spécifié que le papier doit être employé dans des imprimeries non climatisées (par. 8.1), le papier doit être en équilibre convenable avec les conditions saisonnières d'humidité relative et de température qui prévalent au moment de la livraison.

5. EXIGENCES PARTICULIÈRES

5.1 **Formats** — Les feuilles de papier doivent être fournies dans les formats prescrits (par. 8.1). Le papier ne doit pas être inférieur au format prescrit, mais il peut lui être supérieur d'au plus 0.2 cm dans les deux sens, sauf pour les formats égaux ou inférieurs à 21.5 x 35.5 cm et les formats de 43 x 56 cm et de 43 x 71 cm. Pour les formats mesurant jusqu'à 21.5 x 35.5 cm, le papier ne doit pas être inférieur aux formats prescrit de plus de 0.1 cm ni supérieur de plus de 0.1 cm dans chaque sens. Les formats de 43 x 56 cm et de 43 x 71 cm ne doivent pas être supérieurs aux formats prescrits de plus de 0.3 cm sous réserve d'une tolérance de ±0.1 cm dans chaque sens. Les dimensions des feuilles successives d'un même paquet ne doivent pas varier de plus de 0.04 cm. Les quatre bords doivent être d'équerre, sous réserve d'une tolérance de 0.1 cm par 76 cm, déterminée à la table d'équarrissage. La courbure du bord des feuilles individuelles, établie de la façon suivante, ne doit pas être supérieure à 0.1 cm par 76 cm: retourner une feuille, l'abouter à la feuille suivante par le bord correspondant, mesurer l'écart qui les sépare et diviser par deux.

5.2 **Grammage** — Le papier doit être fourni dans les grammages énumérés au tableau 1 selon les prescriptions (par. 8.1). À l'essai de CAN/CGSB-9.0 Nº 7, les grammages réels doivent être conformes aux grammages prescrits, sous réserve d'une tolérance de ±5%.

Retirée

5.3 **Épaisseur** — L'épaisseur du papier doit être conforme à l'épaisseur moyenne indiquée pour le grammage correspondant au tableau 1, sous réserve d'une tolérance de ±8 µm. La différence d'épaisseur moyenne entre les feuilles ne doit pas dépasser 8 µm. Les feuilles individuelles doivent avoir une épaisseur uniforme, et la différence entre l'épaisseur maximale et minimale de chaque feuille ne doit pas dépasser 8 µm.

5.4 **Sens machine** — Le sens machine, déterminé conformément à la norme D.1 de la Section technique de l'ACPPP, doit être celui prescrit (par. 8.1).

5.5 **Couleur** — Le papier doit être blanc ou de couleur, selon les prescriptions (par. 8.1). La couleur et le degré de blancheur du papier doivent correspondre visuellement à l'échantillon de référence fourni, suivant les méthodes commerciales de comparaison des couleurs.

5.6 **Qualité d'écriture et de réglure** — À l'essai de l'al. 7.2.1, le papier doit présenter une bonne qualité d'écriture définie comme suit: l'obtention de caractères propres, sans bavures ni taches d'encre visibles à l'œil nu. Le papier doit pouvoir être réglé à la machine sans bavures ni taches d'encre.

5.7 **Résistance à l'effacement**

5.7.1 ***Bond n°s 5, 7 et 8*** — Le papier doit conserver sa bonne qualité d'écriture, conformément aux prescriptions (par. 5.6) ainsi qu'une bonne texture et une bonne surface, sans étalement d'encre, après un effacement avec une gomme conforme au type 2 de la norme 53-GP-67 de l'ONGC.

5.7.2 ***Bond n°s 1, 2 et 4*** — La résistance à l'effacement doit être telle que l'écriture soit relativement permanente et difficile à effacer avec une gomme conforme à l'essai de l'al. 5.7.1.

5.8 **pH** — Le pH d'un extrait à froid de papier ne doit pas être inférieur à 4.8 à l'essai conforme à la norme G.25P de la Section technique de l'ACPPP.

5.9 **Propriétés physiques et optiques** — Les propriétés physiques et optiques doivent être conformes aux exigences du tableau 1.

Retirée

6. PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

6.1 **Conditionnement** — Les feuilles doivent être enveloppées par paquets conformément aux usages commerciaux courants. Le nombre de feuilles par paquet doit être celui prescrit (par. 8.1).

6.2 **Emballage** — Sauf indication contraire (par. 8.1), les contenants d'expédition doivent être à l'épreuve de l'humidité.

6.3 **Marquage** — Les contenants décrits aux par. 6.1 et 6.2 doivent être marqués ou étiquetés de façon à donner les renseignements suivants:

Format des feuilles

Classe du papier

Grammage

Couleur

Nombre de feuilles

Masse nette

Numéro du lot

Sens machine.

6.4 **Hauteur de pile** — La hauteur de la pile d'un coin à l'autre ne doit pas dépasser 2.5 cm lorsqu'elle est mesurée à partir du centre de la pile.

7. INSPECTION

7.1 **Échantilonnage** — L'échantillonnage est laissé à la discrétion des services d'inspection, à moins qu'un plan d'échantillonnage particulier ne soit prescrit (par. 8.1).

7.2 **Essais**

7.2.1 ***Qualité d'écriture*** — Utiliser de l'encre bleu-noir et une plume en acier pour déterminer la qualité d'écriture du papier. Écrire environ dix groupes de cinq lettres chacun sur une feuille de papier et examiner.

8. REMARQUES

8.1 **Options** — Les options suivantes doivent être précisées lors de l'application de la présente norme:

a. Classe du papier (par. 3.1)

b. Si un filigrane n'est pas nécessaire (par. 4.4)

c. Si une méthode de rognage particulière est nécessaire (par. 4.5)

d. Teneur en eau, si elle diffère de celle prescrite (par. 4.7)

e. Teneur en eau, si le papier doit être utilisé dans des imprimeries non climatisées (par. 4.7)

f. Formats des feuilles (par. 5.1)

g. Grammage (par. 5.2)

h. Sens machine (par. 5.4)

i. Couleur (par. 5.5)

j. Nombre de feuilles par paquet (par. 6.1)

k. Si un contenant autre que celui à l'épreuve de l'humidité est requis (par. 6.2)

l. Échantillonnage, si un plan particulier est requis (par. 7.1).

8.2 **Utilisations prévues**

8.2.1 Le papier ne peut pas être employé avec les systèmes de reconnaissance optique des caractères.

8.2.2 ***Bond n° 1*** — Le papier de cette classe convient pour l'impression typographique, pour l'impression offset et pour le timbrage-relief de la meilleure qualité. Il peut aussi être utilisé pour l'écriture à la plume et à la machine à écrire. Les caractères ne sont pas facilement effaçables.

8.2.3 ***Bond n° 2*** — Le papier de cette classe convient pour l'impression typographique, pour l'impression offset et pour le timbrage-relief de la meilleure qualité. Il peut aussi être utilisé pour l'écriture à la plume et à la machine à écrire. Les caractères ne sont pas facilement effaçables.

8.2.4 ***Bond n° 4*** — Le papier de cette classe convient pour l'impression typographique et offset, recto-verso, de la meilleure qualité. Il peut aussi être utilisé pour l'écriture à la plume et à la machine à écrire. Les caractères ne sont pas facilement effaçables.

8.2.5 ***Bond n° 5*** — Le papier de cette classe convient pour les duplicateurs typographiques et offset. Il convient aussi pour la réglure à la machine ainsi que pour l'écriture à la plume et à la machine à écrire. La qualité est un peu supérieure au papier bond n° 7.

8.2.6 ***Bond n° 7*** — Le papier de cette classe convient pour les duplicateurs typographiques et offset. Il convient aussi pour la réglure à la machine ainsi que pour l'écriture à la plume et à la machine à écrire. Les caractères sont facilement effaçables, la principale différence entre ce papier et le papier bond n° 8 étant le ton.

8.2.7 ***Bond n° 8*** — Le papier de cette classe convient pour les duplicateurs typographiques et offset. Il convient aussi pour la réglure à la machine ainsi que pour l'écriture à la plume et à la machine à écrire. Les caractères sont facilement effaçables. La qualité est habituellement inférieure de très peu au papier bond n° 7.

8.3 **Sources de diffusion des publications de référence**

8.3.1 Les publications mentionnées à l'al. 2.1.1 sont diffusées par l'Office des normes générales du Canada, Centre des ventes, Ottawa, Canada K1A 1G6. Téléphone 1-800-665-CGSB. Télécopieur (613) 941-8705.

8.3.2 Les publications mentionnées aux al. 2.1.2 et 5.7.1 sont diffusées par l'Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers, Section des publications, Édifice Sun Life, 19e étage, 1155, rue Metcalfe, Montréal, Québec H3B 4T6. Téléphone (514) 866-6621. Télécopieur (514) 866-3035.

Retirée

TABLEAU 1

Propriétés physiques et optiques du papier bond

Propriété	Classe																Méthode d'essai
	2	5	7	8	1	2	4	5	7	8	1	2	4	5	7	8	
Grammage, g/m²	60	60	60	60	75	75	75	75	75	75	90	90	90	90	90	90	CAN/CGSB-9.0 N° 7
Épaisseur moyenne, µm	90	90	90	90	105	105	105	105	105	105	130	130	130	130	130	130	ACPPP D.4
Degré de blancheur, chaque côté, %, min.	81	81	81	79	81	81	81	81	81	79	81	81	81	81	81	79	CAN/CGSB-9.0 N° 5
Opacité, %, min.	81	81	81	81	87	87	87	87	87	87	89	89	89	89	89	89	CAN/CGSB-9.0 N° 6
Résistance à la déchirure amorcée, 1 feuille, chaque sens, mN, min.	390	360	350	340	550	550	500	500	500	500	550	550	550	550	550	550	ACPPP D.9
Résistance au pliage (M.I.T.), plis double traction de 1 kg, chaque sens, non vieilli, min.	200	30	30	30	250	130	75	30	30	30	150	100	50	30	30	30	ACPPP D.17P
Imperméabilité à l'air (Gurley), s/100 mL d'air, min.	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	ACPPP D.14
Rigidité (Taber), mN·cm, min.	—	—	—	—	10	15	20	22	22	—	—	25	35	—	—	—	ACPPP D.28P
Résistance à l'arrachage (numéro de cire), chaque côté, min.	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	ACPPP D.11

Retirée